

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

PREAMBULE

L'école municipale des sports initie les enfants et adultes à la pratique de différentes activités sportives. L'objectif de cet accueil collectif sportif est de faire découvrir et aimer la pratique du sport en fonction des aptitudes de chacun.

Dans ce cadre, différentes familles de sports sont proposées : activités collectives, acrobatiques, activités athlétiques, activités d'opposition individuelle et collectives.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

1-1 Horaires et dates d'ouverture :

Pendant les périodes scolaires, l'école multisports accueille les enfants de 3 à 11 ans de septembre à mi-juin :

- Les lundis et mardis de 17h30 à 18h30 pour les enfants de la grande section au CM2 (Possibilité de ramassage scolaire sur ces deux jours pour les familles qui le souhaitent)
- Les mercredis de 10h00 à 12h00 pour les enfants de petite et moyenne section.
- Les mercredis de 14h00 à 16h00 pour les enfants de moyenne section et grande section.
- Les jeudis de 17h15 à 18h15 pour les élèves du CP au CM2.

Durant les vacances scolaires, excepté celles de Noël, **des stages multisports** et **des séjours sportifs** destinés aux enfants sont organisés.

La commune propose **des séances sportives pour adultes** les mercredis de 19h30 à 21h30.

1-2 Encadrement :

Ces temps sont encadrés par des éducateurs sportifs municipaux titulaires d'un Brevet Professionnel activités physiques pour tous (BPJEPS). Ils peuvent être assistés d'un stagiaire en cours de formation ou d'un animateur.

1-3 Activités sportives :

La programmation annuelle de l'école multisports est répartie en cycle d'une durée de 6 à 7 séances.

Les lieux de pratique varient selon les activités proposées. Les familles en sont informées préalablement par mail.

L'administration communale se laisse la possibilité de modifier l'organisation des séances ou de les annuler en fonction de contraintes fortuites.

1-4 Tenue et matériel pédagogique

Une tenue de sports est exigée. L'enfant doit également être équipé d'une paire de chaussures de sports qui devra être à usage exclusif de ces activités.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune à l'exception des vélos et des trottinettes.

ARTICLE 2 : VIE DE L'ECOLE

2-1 Photographie

L'école organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films pouvant être utilisés dans le cadre d'affichages, d'expositions, de publications municipales ou sur le site internet de la ville, sans aucun but commercial.

Si des parents ou adultes y sont opposés, ils doivent le signaler expressément lors de l'inscription.

2-2 Vol et dégradation

La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux adhérents de se rendre aux séances sans objet de valeur.

Si un objet est trouvé, il doit être remis aux éducateurs sportifs afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.

Chaque adhérent est responsable du matériel sportif qu'il utilise.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'adhérent ou des parents.

Chaque pratiquant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

2-3 Transport

Dans le cadre des déplacements de l'école municipale des sports, les familles sont informées que les enfants peuvent être amenés à utiliser les cars affrétés par la commune ; ce qu'elles acceptent expressément.

2-4 Fin de séance

Il appartient à chaque parent ou à la personne autorisée à venir récupérer l'enfant de respecter les horaires 2-4 de fermeture. Des retards répétés pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant.

2-5 Absence de l'éducateur

En cas d'absence anticipée de l'éducateur sportif, le secrétariat des sports prévendra les familles par mail ou par téléphone.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

3-1 Ecole multisports : L'inscription est une **démarche annuelle préalable obligatoire**, valable de la 3^{ème} semaine de Septembre jusqu'à la deuxième semaine de juin. La préinscription s'effectue chaque année **en juin sur le site de la ville**.

L'inscription est confirmée lors de la remise du dossier le 1^{er} samedi du mois de juillet ; sous réserve que ce dernier soit complet.

3-2 Stages multisports : L'inscription se fait directement au sein de la Direction éducation jeunesse et sports, située au 2, rue de Verdun – Bâtiment 3. Les dates sont communiquées au cours de l'année.

3-3 Séances sportives pour adultes : L'inscription se fait directement au sein de la Direction éducation jeunesse et sports, située au 2, rue de Verdun – Bâtiment 3.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET PAIEMENT

4-1 Tarifs :

- Cotisation annuelle de l'école multisports :
 - ✓ 100 € pour les briards sans ticket jeune/121 € tarif hors commune
 - ✓ 47 € pour les enfants Briards munis d'un ticket jeune d'une valeur faciale de 50 €.
- Cotisation trimestrielle pour les cours "adulte" : 37 € /58 € tarif hors commune
- Stage multisports : 54€ / 86 € tarif hors commune. Ce tarif comprend l'activité sportive ainsi que le repas.
- Séjour sportif :

QBF	% du prix coutant
0 à 199	20%
200 à 379	25%

380 à 559	30%
560 à 739	35%
470 à 919	40%
920 à 1099	45%
1100 à 1279	50%
1280 à 1459	55%
1460 à 1639	60%
1640 à 1819	65%
1820 à 1999	70%
2000 à 2199	75%
2200 et plus	80%
Hors commune	100%

Les familles désirant faire partir une fratrie pourra bénéficier de 20% de réduction dès le deuxième enfant inscrit.

4-2 Paiement

Le règlement de la cotisation annuelle de l'école multisports, de la cotisation trimestrielle des cours adultes, des stages multisports ou des séjours sportifs se fait à réception de la facture, envoyée uniquement par mail. Par conséquent, tout changement en cours d'année scolaire (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par téléphone au 01 60 62 64 14 ou à l'adresse mail sports@briecomterobert.fr.

Le règlement total des séjours doit être effectué 15 jours au plus tard avant la date de départ.

Attention : En cas d'annulation, seuls les motifs impérieux (décès dans la famille, maladie) donneront lieu à un remboursement sur présentation d'un justificatif.

Concernant les stages multisports : Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début du stage.

4.1 Ecole multisports

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà des deux premières séances considérées comme des séances "d'essai".

Le règlement s'effectue à réception de la facture.

Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes et sous réserve d'une présentation d'un certificat médical.

Le règlement peut s'effectuer :

- En ligne sur "ma mairie en ligne"
- Sur place en espèces, carte bancaire, chèque (à l'ordre de « régie unique recettes ville bcr ») ou CESU
- Par prélèvement
- Par E'CESU

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune de Brie-Comte-Robert est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'école municipale des sports.

Les pratiquants, enfants ou adultes, devront **justifier d'une couverture en responsabilité civile** (assurance scolaire ou habitation).

ARTICLE 7 : SANTE – SECURITE

Tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (traitement en cours, contre-indications particulières, allergies alimentaires...) doit être signalé au moment de l'inscription au Service Education Jeunesse et Sports afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Le P.A.I est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin traitant, qui permet à l'enfant de suivre sa scolarité ou encore d'être accueilli en collectivité tout en bénéficiant de son traitement ou de son régime alimentaire. Le P.A.I. est appliqué dès la transmission du dossier complet par le médecin scolaire au Service Education Jeunesse et Sports et signé par celui-ci. L'application d'un P.A.I relève de la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs sportifs. Il doit être renouvelé chaque année en cas de reconduction du traitement. Et, il appartient aux familles de renouveler les médicaments périmés. Dans le cas contraire, ces derniers ne seront pas donnés aux enfants et la responsabilité en incombera aux familles.

L'école multisports se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée aux éducateurs sportifs. L'accueil d'un enfant malade ou blessé pourra être refusé par le directeur de l'accueil de loisirs sportif. En cas de contamination par des poux ou tout autre parasite, l'enfant non traité pourra également être refusé dans les structures d'accueil.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, les éducateurs font appel aux parents ou aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche ou le plus adapté à la situation. Les parents de l'enfant se chargeront de reprendre leur enfant auprès des professionnels de santé.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation de l'école municipale des sports n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement ***l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.***

Ce règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 mai 2023